

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-13-1 **Séance du** lundi 20 juin 2022

ROCADE OUEST DE COLMAR - PHASE 2 VALIDATION DES ETUDES AVANT-PROJET ET CONVENTION FINANCIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, KRIEGER Laurent, LORENTZ LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar en date du 3 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études d'avant-projet 1 du projet d'aménagement de la rocade ouest de COLMAR ;
- Précise que les crédits seront imputés au chapitre 23 nature 2315 et fonction 843 dans l'AP de l'opération n°P0680052 ;
- Lance la suite des études d'avant-projet 2 qui constitueront le dossier de consultation publique ;
- Approuve les termes de la convention annexée au présent rapport, relative à la fixation des modalités financières pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace de la phase 2 de la rocade Ouest de Colmar, dont le coût global, estimé à 46 000 000 € TTC (valeur février 2018), soit un montant HT de 38 333 333,33 € (valeur février 2018) est réparti entre la Région Grand Est, Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

M. Éric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre: KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur